



ARRÊTÉ 058 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation

RUE DE L'ORME AU ROUDON ET ZONE ROCQUELIN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise E.I.F, de Savigny le Temple (77176), pour réaliser des travaux d'une part de forage vers poteau, rue de l'Orme au Roudon, d'autre part, de pose d'un PEHD sur 400m, zone Roquelin, à Meung-sur-Loire,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation, du 11 décembre au 18 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cette autorisation jusqu'au vendredi 22 mars 2024.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 8 décembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation, du lundi 11 au lundi 18 décembre 2023, en vue de réaliser des travaux d'une part de forage vers poteau, rue de l'Orme au Roudon, d'autre part, de pose d'un PEHD sur 400m, zone Roquelin, à Meung-sur-Loire, est prorogé jusqu'au vendredi 22 mars 2024.

Article 2 : Une circulation alternée est en place par demi-chaussée rue de l'Orme au Roudon avec un sens prioritaire. La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du chantier, zone Roquelin.

Article 3 : L'entreprise E.I.F devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier de jour comme de nuit et procéder à une circulation manuelle rue de l'Orme au Roudon.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise E.I.F de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

